

2004/57

## **Participation des organisations non gouvernementales à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme**

*Le Conseil économique et social,*

*Soulignant* l'importance de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme qui doit se tenir en 2005 et qui marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing<sup>252</sup>, le vingtième anniversaire de l'adoption des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>253</sup> et le trentième anniversaire de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue à Mexico du 19 juin au 2 juillet 1975,

---

<sup>250</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

<sup>251</sup> E/CN.6/2004/4.

<sup>252</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>253</sup> *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

*Notant* que la Commission de la condition de la femme procédera, à sa quarante-neuvième session, à un examen de l'exécution du Programme d'action de Beijing<sup>254</sup> et de la suite donnée aux documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle<sup>255</sup> », et étudiera les défis et les stratégies prospectives d'aujourd'hui en ce qui concerne la promotion de la femme et l'autonomisation des femmes et des filles,

1. *Décide*, à titre exceptionnel, d'inviter les organisations non gouvernementales qui étaient accréditées à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ou à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale à assister à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme;

2. *Prie instamment* les organismes compétents des Nations Unies, compte tenu de l'importance d'une représentation géographique équitable des organisations non gouvernementales à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, d'aider celles de ces organisations qui ne disposent pas de ressources suffisantes, en particulier celles des pays en développement, y compris des pays les moins avancés et des pays en transition, à participer à la quarante-neuvième session de la Commission.